

DECISION N°017/D/FEICOM/DG DU 29 MAI 2024

Pour la réalisation des travaux de montage et d'édition du rapport annuel 2023 bilingue du FEICOM.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

24/N°017/DA/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/WSSS

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE, Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°010/AONO/FEICOM/CIPM /2024 du 27 mars 2024 en procédure d'urgence pour la réalisation des travaux de montage et d'édition du rapport annuel 2023 bilingue du FEICOM.

D E C I D E:

Article 1^{er} : la Société Etablissement IPEC, B.P : 5087 Yaoundé, TEL 699 744 747, est déclarée adjudicataire au Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°010/AONO/FEICOM/CIPM /2024 du 27 mars 2024 en procédure d'urgence, pour la réalisation des travaux de montage et d'édition du rapport annuel 2023 bilingue du FEICOM, pour un montant de quarante-cinq millions cent soixante-quize mille deux cent dix (45 175 210) francs CFA TTC et un délai d'exécution de dix (10) jours, à compter de la date de notification du bon à tirer (BAT).

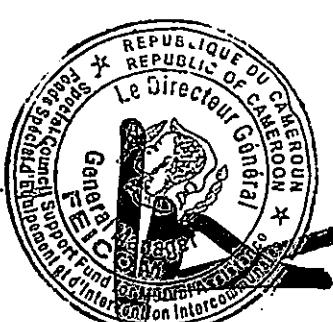
Article 2 : Le Responsable de ladite Société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 29 MAI 2024

AMPLIATIONS :

- ✓ ARMP;
- ✓ MINMAP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.



Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE